

RÈGLEMENT SUR LES ÉLECTIONS DES OFFICIERS DE L'A.E.G.U.L.

Règlement pris en vertu de l'article 9-B-VII de la Charte de l'Association des Étudiants et Étudiantes en Géomatique de l'Université Laval.

Ouverture des postes

1. Tel que prévu à la Charte de l'Association des Étudiants et Étudiantes en Géomatique de l'Université Laval, tous les postes prescrits sont ouverts aux élections du printemps.

Avis

2. Le Président devra envoyer un avis par liste de diffusion électronique aux Membres afin de susciter leur intérêt. Cet avis devra contenir une brève description de chacun des postes.

Affichage

3. Les postes ouverts devront être affichés sur le babillard situé en face du siège social de l'Association permettant ainsi aux intéressés de poser leur candidature.

Fin de la mise en candidature

4. Lors de l'Assemblée Générale, le Président demande à tous les Membres de l'Association sortant de présenter leur poste. Une fois fait, il demande une dernière fois si un des Membres présent désire se présenter au premier poste établi selon l'ordre à l'article 5. Le Président clos alors la mise en candidature de ce poste. Un candidat défait peu se présenter à l'un des postes n'ayant encore été voté. Le Président clos la mise en candidature avant chaque élection d'un poste.

Ordre des élections

5. L'ordre selon lequel les votes se tiendront est le suivant :

1. le Président;
2. le Vice-Président aux affaires internes ;
3. le Vice-Président aux affaires externes ;
4. le Secrétaire ;
5. les 3 Trésoriers ;
8. le Directeur aux activités socioculturelles ;
9. le Directeur aux activités sportives ;
10. le Directeur aux communications.

Procédure

6. La procédure pour chacune des élections précitées à l'article 5 du présent règlement (exception faite des trésoriers) doit suivre l'ordre suivant :

1. Les candidats viennent se présenter suivant l'ordre alphabétique selon leur nom de famille. Ils disposeront d'un maximum d'une minute pour faire valoir leur point.
2. Une fois terminé, les membres sont invités à venir voter pour la personne de leur choix. Le vote doit être secret et en utilisant les formulaires que l'AEGUL fournira.

3. Les bulletins de vote sont dépouillés par deux membres sortant de l'Association.
4. Le gagnant est proclamé par majorité simple.
5. Le Président invite les candidats défaits à se présenter aux autres postes.

Procédure

7. La procédure d'élection des trésoriers est la suivante :

1. Les candidats viennent se présenter suivant l'ordre alphabétique selon leur nom de famille. Ils disposeront d'un maximum d'une minute pour faire valoir leur point.
2. Une fois terminé, les membres sont invités à venir voter pour la personne de leur choix. Le vote doit être secret et en utilisant les formulaires que l'AEGUL fournira.
3. Les membres votent sur le même formulaire pour les trois personnes qu'ils désirent voir comme trésoriers.
4. Les bulletins de vote sont dépouillés par deux membres sortant de l'Association.
5. Les gagnants sont les trois personnes ayant obtenu le plus de vote.
6. Le Président invite les candidats défaits à se présenter aux autres postes.

Égalité

8. En cas d'égalité, c'est le Président qui décide de la personne qui sera élue à ce poste. Le président vote selon le moyen qu'il juge opportun (à voix haute ou par vote secret).

Nombre de candidature

9. Une personne peut être en candidature pour plus d'un poste. Cependant, sa candidature est retirée des autres postes aussitôt qu'elle gagne une élection.

Élection par acclamation

10. Dans le cas où une seule personne se présente à un poste, elle est automatiquement élue.

Absence de candidature

11. Si, suite aux élections, un poste demeure vacant, il le restera jusqu'au début de la session d'automne. En respect de l'article 36 de la Charte de l'A.E.G.U.L., une assemblée générale spéciale devra se tenir afin d'élire une personne à ce poste dans les trois semaines régulières de cours suivant le début de la session d'automne.